Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261001-202652-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 01 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et 01r octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY : Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Aude BRETTON donne pouvoir à Richard LE CARRÉ Éva JOSSELIN donne pouvoir à Catherine HAUTE
Secrétaire de séance	Frédérique BELLARD NARDONE

✓ Frelons asiatiques : stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Délibération n° 2025-52

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français. Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional *« Vespa Velutina »* (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).
L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :
- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261001-202652-DE

Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes. Suivant la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026. La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.
Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif. La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon);
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées **;**
D'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
DE SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
D'AUTORISER Mme. La Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261001-202652-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,

Valérie RAMONÉ

La secrétaire,
Frédérique BELLARD NARDONE

MAIRIE DE TREGOMEUR
R.F.
(Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261001-202652-DE